

**CONVENTION  
ENTRE LE  
MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE FRIBOURG  
ET L'  
INSTITUT D'HISTOIRE DE L'ART ET DE MUSÉOLOGIE  
DE L'UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL**

Dans le cadre de l'étroite collaboration établie entre le Musée d'art et d'histoire Fribourg (ci-après : MAHF) et l'Institut d'Histoire de l'art et de Muséologie de l'Université de Neuchâtel (ci-après : IHAM), il est décidé la convention suivante :

**Préambule.** Le *Plan d'études du MA en Études muséales*, établi conformément à l'art. 7 du Règlement d'études de la Maîtrise universitaire en Études muséales (Master of Arts in Museum Studies, ci-après : MAMS) de l'Université de Neuchâtel du 15 mars 2011, fixe l'application des conditions générales d'acquisition de crédits. Pour être en mesure de terminer son cursus et acquérir les 120 crédits ECTS requis pour l'obtention du MAMS, l'étudiant-e doit effectuer un stage dans une institution muséale au sein du module *Stage en musée*. Le stage pratique dans une telle institution équivaut à l'obtention de 30 crédits ECTS acquis à la fin de la période de stage. Pour faciliter l'accès à un tel stage, il est établi entre le MAHF et l'IHAM la présente convention :

**Art. 1.** Le MAHF peut accueillir chaque année jusqu'à 2 stagiaires du MAMS.

**Art. 2.** La durée d'un stage pratique au MAHF est de 750 à 900 heures, conformément au *Plan d'études du MAMS*. Selon les besoins et les disponibilités du personnel scientifique qui encadre le stagiaire au MAHF, cette charge horaire peut être répartie sur une période allant de 6 à 12 mois, toujours en tenant compte des intérêts de l'étudiant(e)-stagiaire comme du MAHF.

**Art. 3.** La date du début du stage pratique est fixée par le MAHF, par le truchement de sa directrice ou de sa directrice-adjointe, d'entente avec l'étudiant(e)-stagiaire. Le stage en musée débute, selon le *Plan d'études du MAMS*, durant la seconde année d'études, soit durant le 3<sup>ème</sup> ou le 4<sup>ème</sup> semestre.

**Art. 4.** Les détails de l'organisation du stage pratique et de son contenu sont laissés à la libre appréciation du MAHF et soumis au Comité scientifique de la formation du MAMS.

**Art. 5.** Le MAHF établit un contrat de stage pratique avec l'étudiant(e)-stagiaire, selon le modèle fourni par l'IHAM, sur lequel figure la durée du stage et le résumé de l'activité prévue pendant cette période. Ce contrat est signé par la directrice du MAHF, par le/la maître-esse de stage ainsi que par l'étudiant(e)-stagiaire. À la fin du stage, l'étudiant-e rédige un rapport d'activité ; ce dernier doit être présenté à l'IHAM (collaborateur-trice scientifique) avec le satisfecit du/de la res-

ponsable du stage au MAHF. Il est alors validé au titre de *Stage en musée* et donne droit à 30 crédits ECTS, tel qu'il a été défini dans le Préambule à la présente convention.

**Art. 6.** Une éventuelle rétribution financière pour la durée du stage est laissée à la libre appréciation du MAHF.

**Art. 7.** La présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et abroge celle établie entre le MAHF et l'IHAM le 1<sup>er</sup> février 2005.

Pour le Musée d'art et d'histoire  
Fribourg

Pour l'Institut d'Histoire de l'art  
et de Muséologie  
de l'Université de Neuchâtel



Verena Villiger Steinauer  
Directrice



Pierre Alain Mariaux  
Directeur de la Maîtrise universitaire  
en Études muséales

Lieu et date :

Fribourg, 12/12/2011

Lieu et date :

Neuchâtel, 16.12.2011